

Droit pénal

<p>17/03060 - 9 mars 2018 - 7ème B chambre correctionnelle</p>	<p>Responsabilité pénale du fait d'autrui</p> <p>L'absence de démonstration de la qualité de gérant de fait du directeur salarié d'une société spécialisée dans le transport de personnes par autobus dans la gestion de celle-ci justifie qu'il soit relaxé de l'ensemble des incriminations relatives à l'obstruction au contrôle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi qu'à la gestion du personnel et à la réglementation des temps de conduite et de repos, alors même que la gérante de droit de ladite société a été définitivement condamnée pénalement pour les faits reprochés au directeur, lequel n'avait donc pas reçu de délégation de sa part.</p>
--	---